

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation :
8 octobre 2025

Date d'approbation :
9 décembre 2025

Date d'affichage :
12 décembre 2025

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléans, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER, Inès CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER, Lucie CHARMION donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 ;
2. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux ;
3. Modification des statuts du SYSEG ;
4. Mise en place d'une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins ;
5. Subventions aux associations ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

1. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 :

Olivier BIAGGI expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité) ;
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le cdg69 a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n°2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son Comité Social Territorial (CST) rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM ;
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose notamment au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour les risques « santé » et « prévoyance » et de fixer le montant des participations mensuelle brute par agent pour chacun de ces risques.

Florence AUDON demande si les agents communaux seront obligés d'adhérer à ces offres au 1^{er} janvier 2026.

Olivier BIAGGI répond qu'ils ne seront pas obligés d'adhérer à ces deux offres dès le 1^{er} janvier 2026. Ils pourront adhérer à l'une ou l'autre de ces offres ou aux deux offres quand ils le souhaiteront, et ce, pendant toute la durée de la convention, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2031.

Thierry BADEL demande si la présente délibération est prise pour toute la durée de la convention.

Olivier BIAGGI répond que la délibération sera valable pour toute la durée de la convention, mais que le Conseil Municipal pourra à tout moment prendre une nouvelle délibération s'il souhaite modifier la participation financière de la Commune.

Florence AUDON demande si le coût de 8 772 € par an évoqué dans la note de synthèse correspond au coût dans le cas où tous les agents de la Commune viendraient à souscrire aux deux contrats proposés.

Olivier BIAGGI répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit donc d'un coût annuel maximal pour la Commune.

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°002/2025 en date du 5 février 2025, donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'adhésion qui lie la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;
 - **Décide** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - o Pour le risque « santé », ainsi qu'au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale ;
 - o Pour le risque « prévoyance », ainsi qu'au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM ;
- Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Décide** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et des contrats collectifs d'assurance :
 - o Pour le risque « santé », d'un montant mensuel forfaitaire par agent de 30 € (trente euros), aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé » ;
 - o Pour le risque « prévoyance », d'un montant mensuel forfaitaire par agent de 13 € (treize euros), aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance » ;

- **Approuve** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base du risque « prévoyance » ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **Approuve** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 € relative aux frais de gestion, et ce, pour chacun des risques. Les effectifs de la Commune comptent 17 agents ;
- **Indique** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°034/2023 du 20 septembre 2023 portant attribution et signature des marchés de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°041/2024 du 4 décembre 2024 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°017/2025 du 26 mars 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°021/2025 du 14 mai 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°024/2025 du 9 juillet 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Guillaume FREMIOT expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de nouvelles sujétions techniques imprévues apparues en cours des travaux et notamment de la nécessité de réaliser dans certains cas des travaux complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour les lots suivants :

- **Lot n°01 : Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts – Avenant n°3** : Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des terrassements complémentaires, en des travaux de gestion des eaux pluviales pour la zone service technique et en la réalisation de tranchées complémentaires pour le réseau de chaleur. Le montant de l'avenant est de + 30 320,65 € HT portant le total du marché pour le lot n°01 à 1 065 250,67 € HT.
- **Lot n°06 : Serrurerie – Menuiseries extérieures alu – Avenant n°2** : Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la fourniture et la pose d'un escalier hélicoïdal en acier à l'école maternelle. Le montant de l'avenant est de + 15 114,19 € HT portant le total du marché pour le lot n°06 à 140 860,89 € HT.
- **Lot n°07 : Menuiseries intérieures – Avenant n°4** : Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des modifications concernant le mobilier prévu dans l'école maternelle et le restaurant scolaire. Le montant de l'avenant est de + 7 719,69 € HT portant le total du marché pour le lot n°07 à 398 933,62 € HT.
- **Lot n°11 : CVC - Plomberie – Avenant n°3** : Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la fourniture d'une paroi de douche et en le remplacement de certaines robinetteries. Le montant de l'avenant est de + 1 666,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°11 à 600 975,00 € HT.
- **Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque – Avenant n°4** : Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la suppression des prestations associées au contrôle d'accès et à l'anti-intrusion sur la partie service technique. Le montant de l'avenant est de - 5 768,75 € HT portant le total du marché pour le lot n°12 à 493 296,50 € HT.

L'ensemble de ces nouveaux avenants représente un montant global de + 49 051,78 € HT. En tenant compte des précédents avenants mis en place, qui représentaient un montant total de 163 014,48 € HT, l'évolution du montant global des marchés est de + 3,73 % par rapport aux marchés initiaux, soit + 212 066,26 € HT.

Guillaume FREMIOT précise qu'une autre vague d'avenants sera soumise au Conseil Municipal prochainement.

Thierry BADEL demande si l'erreur de chiffrage constatée pour le lot n°06 et qui est à l'origine de la passation de l'avenant n°2, aurait pu avoir une incidence dans le choix de l'entreprise retenue lors de la consultation des entreprises.

Guillaume FREMIOT répond que même avec ce chiffrage complémentaire, l'entreprise retenue restait favorite par rapport aux critères d'attribution du marché.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GREEN STYLE un avenant n°3 pour lot n°01 « Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 30 320,65 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 065 250,67 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise 1G2B un avenant n°2 pour lot n°06 « Serrurerie – Menuiseries extérieures alu » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 15 114,19 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 140 860,89 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise LOFOTEN un avenant n°4 pour lot n°07 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 7 719,69 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 398 933,62 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise SARL MARTIN Frédéric un avenant n°3 pour lot n°11 « CVC - Plomberie » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 1 666,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 600 975,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GED Rhône-Alpes un avenant n°4 pour lot n°12 « Electricité – Photovoltaïque » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 5 768,75 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 493 296,50 € HT ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

3. Modification des statuts du SYSEG :

Olivier BIAGGI expose que le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), en concertation avec ses collectivités et établissements publics membres, le Département du Rhône et le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), a travaillé sur un projet d'évolution de ses statuts, lesquels n'étaient plus en adéquation avec la définition de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi qu'avec les nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Aussi, Olivier BIAGGI présente le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Il précise par ailleurs les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et, notamment : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SYSEG.

Thierry BADEL demande si cette modification des statuts a un impact sur les contributions financières des membres du SYSEG. Olivier BIAGGI répond que non, car il s'agit juste d'une réécriture des statuts afin de corriger et mettre à jour certains articles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-702 du 3 mai 1989 portant création du SYSEG ;

Vu la délibération n°2025-33 du Comité Syndical du SYSEG en date du 15 septembre 2025 portant modification et approbation des nouveaux statuts du SYSEG ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), telle que présentée et qu'annexée à la présente délibération ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Mise en place d'une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins :

Olivier BIAGGI rappelle que, dans le cadre de son projet de création d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et le parking relais du hameau des Sept Chemins, la Commune d'Orliénas souhaite aménager une voie verte le long de la route des Sept Chemins. Le coût d'aménagement de cette voie verte, d'une longueur de 300 mètres et d'une largeur de 3 mètres, est estimé à 233 605,63 € HT (études et travaux).

Olivier BIAGGI informe que, dans le cadre du plan d'actions de la démarche d'amélioration multimodale de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon (MobiLYSE), Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes a acté, lors du comité de pilotage du 5 juin 2023, le soutien de l'Etat aux collectivités dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables sous la forme d'appel à projets MobiLYSE. Le second volet de cet appel à projets, ouvert du 23 juin 2025 au 08 août 2025 est doté d'une enveloppe de 2,7 millions d'euros pour l'année 2025.

Aussi, par une décision en date du 15 septembre 2025, Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de retenir le projet d'aménagement de voie verte de la Commune d'Orliénas et de lui attribuer une subvention d'un montant total de 116 803 €.

Afin de définir les engagements réciproques de la Commune et de l'Etat dans le cadre de ce financement ainsi que les modalités de versement de ladite subvention, il convient de mettre en place une convention de financement.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de mettre en place avec l'Etat une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins et de l'autoriser à signer ladite convention.

Thierry BADEL demande si cette subvention porte également sur les frais d'acquisition foncière.

Guillaume FREMIOT répond que cette subvention porte uniquement sur les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Thierry BADEL demande si la Commune bénéficiera également de financements de la part de la COPAMO.

Guillaume FREMIOT indique que la Commune s'est vu attribuer une aide de la COPAMO de 40 000 € pour cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place entre la Commune d'Orliénas et l'Etat d'une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins, et ce, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- Association Prévention routière : 300 € pour le financement des actions de sensibilisation de l'association ;

Olivier BIAGGI précise que le versement de cette subvention permet d'organiser des animations sur la Commune, comme le permis vélo à destination des élèves de CM2 de l'école élémentaire ou des ½ journées de sensibilisation à la sécurité routière.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - Association Prévention routière : 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

6. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n°005/2025 « Constitution de provisions et dépréciations »** : par une décision en date du 19 septembre 2025, M. le Maire a décidé de constituer une provision au titre de créances douteuses au compte 6817 du budget principal M57 de la Commune, et ce, à hauteur de 82,20 €, correspondant à 15 % du montant total de la créance.

- Décision n°006/2025 « Attribution du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble situé au n°1, passage de la Voute » : par une décision en date du 7 octobre 2025, M. le Maire a décidé d'attribuer ce logement à Mme Amandine BERTHON, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Inauguration de l'école maternelle et de la crèche intercommunale : cette inauguration, qui a eu lieu le samedi 11 octobre après-midi, a été un beau moment de partage à laquelle ont participé beaucoup d'habitants de la Commune et où toutes les générations étaient représentées. Un grand merci à tous ceux qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation : agents, enseignantes, élus et habitants.

Jean-Michel ARPI ajoute que cette inauguration était plus qu'une inauguration. Elle avait des airs de fête de village.

Guillaume FREMIOT :

Projet « Pôle Enfance, culture, loisirs » : même si le projet n'est pas encore complètement arrivé à son terme, Guillaume FREMIOT tenait une nouvelle fois à remercier toutes les personnes qui ont participé à sa mise en œuvre depuis 5 ans : élus, agents, enseignantes, habitants, équipe de maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux...

En ce qui concerne l'avancement des travaux, le gros œuvre du hangar des services techniques est terminé. Les travaux de réaménagement du parking de la Fontaine et de l'accès aux services techniques sont en cours, avec notamment la réalisation des enrobés cette semaine. La chaufferie bois sera mise en service dans les prochains jours. Les travaux de réaménagement des locaux des services techniques débuteront début novembre, pour une durée de 2 mois, et permettront ainsi aux services techniques de disposer de locaux (bureaux, sanitaires, vestiaires, ateliers...) mieux adaptés à leurs besoins.

Thierry BADEL demande si les bâtiments libérés (ancienne crèche et ancienne école maternelle) sont encore utilisés.

Olivier BIAGGI répond que l'ancienne école maternelle accueille désormais le service périscolaire ainsi que les activités musicales, sportives et d'arts plastiques de l'école élémentaire. Il ajoute qu'à compter du 5 novembre prochain ce bâtiment accueillera également, les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël), le centre de loisirs intercommunal afin de suppléer à celui de Soucieu-en-Jarrest, lequel est en travaux pour une période d'environ un an. Le centre aéré utilisera également les locaux du restaurant scolaire pour la prise de repas des enfants.

Concernant les locaux de l'ancienne crèche, Olivier BIAGGI indique que ceux-ci sont pour l'instant inutilisés. La clôture et les jeux extérieurs vont d'ailleurs être démontés très prochainement. Toutefois, il rappelle que ces locaux sont intégrés au projet d'habitats du secteur des Veloutiers et que, dans ce cadre, ces locaux devraient être rénovés et transformés en logements.

Jean-Michel ARPI :

Repas des Aînés : le repas des aînés aura lieu le 16 novembre prochain. Le service devant être assuré par les Conseillers municipaux, merci d'indiquer qui sera présent. A noter que 126 personnes se sont déjà inscrites pour ce repas, soit plus qu'en 2024. Des membres du CME seront également présents. Les enfants du périscolaire préparent actuellement l'illustration des menus.

Semaine bleue : dans le cadre de la semaine bleue, un quizz intergénérationnel a eu lieu le 30 septembre à Orlénas avec une belle participation.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : le CME se réunira le 18 octobre prochain. La visite de la caserne de Soucieu-en-Jarrest aura lieu le 31 octobre. Elle sera suivie d'une initiation aux premiers secours.

Nathalie CHARTOIRE :

Parking relais des Sept Chemins : le projet d'aménagement du parking, porté par le Département du Rhône, a pris un peu de retard. La procédure de consultation des entreprises de travaux est en cours de finalisation et les travaux devraient pouvoir débuter en fin d'année.

Radar pédagogique : le radar pédagogique a été implanté dans la dernière portion de la rue de la Forge. Compte tenu de son installation récente, les statistiques ne sont pas encore disponibles. Un bilan sera fait lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Vincent LECOCQ :

Voirie :

- Route Départementale n°36E (RD n°36E) : les travaux de remise en état de la RD n°36E, dans le secteur où la chaussée s'est affaissée (en face du cimetière), devraient débuter au mois de novembre et s'étaleront sur 3 semaines.

Catherine KLADO demande quelle solution technique sera utilisée.

Vincent LECOCQ répond que des micropieux seront implantés afin de soutenir et reconstruire la partie de voie effondrée.

- Gestion des eaux pluviales : afin de résoudre des problèmes d'évacuation des eaux pluviales, des travaux ont été réalisés passage des Vignes et vont être réalisés prochainement chemin de l'Hommée, rue de Villacroz et route de Jalloussieux.
- Secteur de Crémière : le département du Rhône confirme la réalisation d'un cheminement piéton entre le chemin de Crémière et l'Héliotrope au cours des prochains mois.

Laetitia YU-KOHLER :

Marché « rose » : le marché organisé dans le cadre d'« octobre rose » s'est bien déroulé avec une forte participation et 245 € récoltés au profit de l'association AmaRose's.

Thierry BADEL :

Jumelage « Pliezhausen – Pays Mornantais » : dans le cadre de ce jumelage, une intervenante allemande viendra prochainement rencontrer les élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire d'Orliénas et leur parler de la culture franco-allemande. A cette occasion, un repas allemand sera proposé au restaurant scolaire.

La séance est levée à 21h45

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Signé à Orléans, le 9 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI


